

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 15-2023**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 28/2017 en date 30 juin 2017

**OBJET :**  
**NETTOYAGE DES**  
**TROTTOIRS**  
**ET REGLES DE**  
**STATIONNEMENT**

Madame le Maire de la Commune de COULOMMES,

**VU** la Loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les Articles 1311.1, 1311.2 et 1312.1,1312.2 du Code de la Santé Publique

**Vu** les Articles 1382 et 1383 du Code Civil en matière de responsabilité

**Considérant** que les voies et espaces publics doivent être entretenus pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène ;

**Considérant** que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation ;

**Considérant** que le stationnement sur les trottoirs doit être maîtrisé

**Considérant** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de COULOMMES.

REÇU EN PREFECTURE

1e 27/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217701309-20230727-ARR15\_2023-

## **Article 2 :**

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains, pour les trottoirs, sur toute leur largeur, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,50 m de largeur.

### **2.1 – Entretien**

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de tondre l'herbe et de balayer les fleurs, feuilles... sur les trottoirs jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

### **2.2 – Neige et verglas**

Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,50 m de largeur.

En cas de verglas, ils doivent épandre devant leur habitation du sable ou du sel ce dernier étant disponible au local technique de la mairie.

### **2.3 – Libre passage**

Les riverains des voies publiques sont tenus de respecter les règles en vigueur en matière de stationnement à savoir que le stationnement est strictement interdit sur les trottoirs signalés par une bordure jaune.

## **Article 3 :**

### **3.1 – Taille des haies**

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

### **3.2 – Elagage**

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

## **Article 4 :**

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvements.

## **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 27/07/2023

Application agréée E-lexperts.com

99\_AR-077-217701309-20230727-ARR15\_2#23-

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de MEAUX
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRECY-LA-CHAPELLE

Coulommès 27 Juillet 2023

Madame le Maire,

Françoise BERNARD



Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Meaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217701309-20230727-ARR15\_2023-